

Travaux de voirie



L'implantation des dessertes forestières doit éviter au maximum la traversée des zones humides et des cours d'eau. En absence d'alternative, des aménagements permanents ou temporaires sont nécessaires ainsi que le dépôt d'un dossier au titre de la loi sur l'eau (voir fiche guide sur le franchissement des cours d'eau).

Des aménagements complémentaires à l'installation de voirie sont souvent indispensables pour limiter les apports massifs de matière en suspension dans les cours d'eau (pièges à sédiments, dispositif anti-érosion sur les chemins en pente, ...)

EXEMPLE DE LA FORÊT SECTIONALE DE TOURS, COMMUNE DE MIREMONT



31 ha boisés en 1974, dont 19 ha en zone humide ; 15 ha dépérissent avec les scolytes et sont exploités en 2020, dont 8 ha en zone humide. La commune est actuellement en réflexion. La totalité des zones sèches et une partie seulement de ces zones humides seront reboisées en essences autochtones (chêne et pin sylvestre) pour éviter un trop grand impact paysager.

Pour aller plus loin



- Agroparistech et ENGREF, Guide de gestion des zones humides forestières, 2016
- CEN Rhône-Alpes, Forêts et fourrés humides à marécageux, 2017
- BoisLim, Sylviculture et cours d'eau, 2014
- ONF, Projet Modélisation de la rétribution des services écosystémiques – gestion des anciennes plantations en zone humide du massif central

Contacts



- + ONF : 04 73 42 01 00 - ag.lempdes@onf.fr
- + CRPF : 04 73 98 71 20 - auvergne@crpf.fr
- + DDT du Puy de Dôme (service police de l'eau) : 04 73 42 14 93 ddt-seeef-spe@puy-de-dome.gouv.fr
- + DDT de l'Allier (service police de l'eau) : 04 70 48 77 20 - ddt-se@allier.gouv.fr

Fiche rédigée en partenariat avec les DDT 63 et 03, l'OFB, l'ONF, le CRPF, les Chambres d'Agriculture 63 et 03, le CBNMC, les CEN Auvergne et Allier, les Fédérations de pêche 63 et 03, les Fédérations des chasseurs 63 et 03, le PNR des Volcans d'Auvergne, le SMAD des Combrailles et la Communauté de communes St-Pourçain Sioule Limagne.

Structure porteuse



2, quai du Fort Alleaume - CS 55708
45057 - ORLEANS CEDEX
www.eptb-loire.fr

Partenaire financier



www.sage-sioule.fr

Animatrice · Céline BOISSON · celine.boisson@eptb-loire.fr
Maison des services · 21 allée du chemin de fer · 03450 EBREUIL
07 50 67 41 75 · 04 15 91 00 00

LA GESTION FORESTIÈRE EN ZONE HUMIDE ET BORD DE COURS D'EAU

sur le bassin de la Sioule et ses affluents

Conception graphique : www.goodby.fr - Crédits photos : ©ONF/JO - Édition 2021

Végétation naturelle de pin sylvestre, bouleau et saute sur zone humide, forêt sectionale d'Herment

SAGE Sioule

Des zones humides forestières diversifiées

•••

Sur les bords de rivière, frênes, peupliers et aulnes structurent la **ripisylve**. Tandis que les plateaux et replats humides en tête de bassin-versant peuvent évoluer en **forêt variée d'origine naturelle** (chênaie, hêtraie, sapinière) ou **artificielle** (reboisements d'épicéas).

Leur reconnaissance n'est pas toujours facile : la flore hygrophile peut être masquée, notamment sous une plantation non éclaircie. Avant le début des travaux, des sondages à la tarière confirmeront ou non la présence d'une zone humide.

Si globalement les forêts sont des atouts dans le cycle de l'eau (érosion limitée, infiltration dans les nappes, autoépuration accrue, ...), les activités sylvicoles peuvent causer des perturbations physiques :

- **Érosion de berges** liée à la présence d'espèces non adaptées (enrésinement) ou après coupe, dessouchage et sous-solage, entraînant un **colmatage des cours d'eau**
- **Déstructuration des berges** par les engins en cas d'absence ou de mauvais dimensionnement du dispositif de franchissement
- **Orniérage drainant la zone humide**
- **Modification des écoulements** par le réseau de voirie.

Orniérage dans la pente, drainant la zone humide



Une gestion différenciée des boisements humides

•••

À proximité des cours d'eau et des sources (30 m au plus, une hauteur d'arbre), la gestion forestière est rarement rentable compte tenu de l'engorgement important et des obligations réglementaires vis-à-vis du cours d'eau. Il est préférable de **laisser une ripisylve naturelle** s'exprimer en évitant toute plantation. Le passage des engins est à éviter.



Fossé de drainage, forêt domaniale de l'Eclache

Dans les autres zones humides boisées, sur des replats, de plateaux ou de vallées, avec une épaisseur de sol d'au moins 30 cm sans eau en permanence, la production de bois peut être rentable. C'est alors au propriétaire de choisir entre différentes orientations :

- **Production stricte**, dans le respect des lois (pas de nouveau drainage sans autorisation...)
- **Production adaptée** pour préserver la zone humide, avec débardage alternatif, choix d'essences adaptées, ...
- **Restauration** et abandon de la production, si possible avec un financement de la perte de production.

Après exploitation, en bords de rivière, il est préférable de laisser la régénération naturelle opérer ou bien de l'accompagner par des plantations d'essences adaptées à large espacement (aulne, saule).

Loin des cours d'eau, la replantation sans nouveau drainage est tout à fait possible et peut être accompagnée par une régénération naturelle progressive pour éviter d'étouffer les nouveaux plans.

Une exploitation du bois à adapter

•••

L'exploitation sylvicole sera conduite en privilégiant des interventions en période sèche.

Pour les zones les plus humides, bien que non interdit, l'usage des engins traditionnels est proscrit car susceptible de créer un orniérage dommageable, particulièrement s'il se trouve dans le sens de la pente.

Des techniques alternatives sont préconisées :

- **Si la zone humide est étroite**, l'extraction des grumes avec le treuil des engins depuis les zones non humides est possible.
- **Si la zone humide à exploiter est importante**, le **débardage alternatif**, par câble mat ou engin léger à chenilles, est plus judicieux. Des financements sont envisageables pour palier au surcoût généré.



Exploitation par câble mat d'une ancienne plantation en zone humide